

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINSOBRES**

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur SOMAGLINO Claude, Maire, le 20 décembre 2017, à 18 heures 30.

Présents : M.P. MONIER, M. CREPIN, A. FULCHIRON, G. PIOLLET, M.C. ROGEZ, M. VALLOT, D. ROUSSET, J. MOUTON, L. AUTRAND, F. TESTE, C. TORTEL
Absents/excusés : A.M. CORRAND, S. BOREL, R. MONTAGNIER
Pouvoir de : A.M. CORRAND à G. PIOLLET, R. MONTAGNIER à A. FULCHIRON
Secrétaire de séance : A. FULCHIRON

Délibération n° 106-20/12/2017

DOSSIER D'ADRESSAGE POSTAL

Rapporteur : C. TORTEL

C. TORTEL, en charge du dossier d'adressage postal permettant que toutes les voies et maisons de la commune soient numérotées et nommées, informe les conseillers que la numérisation du cadastre ayant été effectuée, en cours d'année et dans la continuité, l'adressage postal va être mis en place. Un délai de 3 à 4 mois est nécessaire. La participation de certains conseillers sera sollicitée.

C. TORTEL précise que 715 adresses environ sont référencées dans le village dont 240 adresses environ non officialisées.

Un prestataire de service sera choisi (2 devis en cours d'étude). La dépense s'élève à 7 000 € HT environ. Une demande de subvention sera effectuée auprès du Conseil Départemental.

C. TORTEL insiste sur l'importance de l'adressage postal pour l'accès des secours, le développement économique (tourisme, commerce...) et une condition indispensable pour le raccordement au réseau de la fibre optique dans les communes.

Arrivée de M.P. MONIER à 18 h 40.

M. le Maire donne lecture du projet de délibération :

« M. le Maire rappelle au conseil municipal que le projet d'adressage postal à savoir que toutes les voies et maisons de la commune soient numérotées et nommées doit être mis en place en 2018.

L'adressage postal est une donnée stratégique d'identification pour l'accès des secours, le développement économique (tourisme, commerce, industrie) et maintenant une condition indispensable pour le raccordement au réseau de la fibre optique qui s'étend peu à peu dans les communes du département.

Pour ce faire, la commune doit faire appel à une société spécialisée.

Un devis a été demandé pour inscription au budget primitif 2018 ».
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de l'adressage postal.

AUTORISE le Maire à prendre toute décision relative à la signature de convention ainsi qu'au choix du prestataire, après consultation, chargé de finaliser l'adressage postal.

AUTORISE le Maire à solliciter une aide financière au Conseil Départemental la plus large possible pour ce projet,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 107-20/12/2017

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Rapporteur : F. TESTE

F. TESTE précise qu'un nouveau projet éducation territorial doit être approuvé par les organismes d'Etat qui nous apportent une aide financière. Le projet initial a été mis en place il y a 3 ans et s'articule avec les TAP.

M. le Maire donne lecture du projet de délibération :

« M. le Maire informe les conseillers que dans le cadre des rythmes scolaires, un projet éducatif territorial (PEDT) conçu par les élus a recueilli un avis favorable auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Une convention entre l'Etat représenté par le Préfet de la Drôme, la Directrice académique des services de l'éducation nationale, la Caisse d'allocations familiales de la Drôme et la commune doit être signée ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION

F. TESTE explique que ce projet éducatif concerne l'école, les parents et les associations intervenantes. Une décision doit être prise pour le 8 février 2018. Une réunion avec les parents sur le thème des rythmes scolaires est prévue.

Au cours du conseil d'école du 25 janvier, la question du projet éducatif sera discutée. La décision finale revient au conseil municipal.

Délibération n° 108-20/12/2017

VALIDATION DU BUREAU D'ETUDES POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA BANE

M. le Maire explique que 2 offres ont été reçues : Cabinet P. HAAS (architecte-paysagiste) et OPHRIS (filiale de CEREG).

M. le Maire précise que le cabinet OPHRYS a présenté une meilleure offre au niveau du prix et des garanties techniques, surtout au niveau de la voirie et de l'aménagement au niveau de la Bane.

M.P. MONIER ajoute que le CAUE nous a accompagnés dans le choix du bureau d'études.

M. le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Monsieur le Maire rappelle la consultation lancée pour choisir une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la nouvelle voie de la Bane et des espaces publics associés.

Après publication de l'appel à candidature, la commune a reçu 2 offres.

Monsieur le Maire rappelle les critères de sélection et leur pondération : valeur technique de l'offre 70% et proposition financière 30%

La commission chargée d'analyser les candidatures et les offres propose de retenir la candidature de l'équipe représentée par OPHRYS qui obtient la meilleure note ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Propose de retenir la candidature et l'offre de l'équipe représentée par OPHRYS.**
- **Décide d'engager l'étude préliminaire pour un montant de 8 800 euros HT.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.**

Délibération n° 109-20/12/2017

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU PORTAGE DES REPAS AVEC L'HOPITAL DE NYONS

Rapporteur : F. TESTE

F. TESTE, en charge de ce dossier, donne lecture de la convention tripartite entre l'hôpital de Nyons représenté par la directrice, la mairie représentée par le Maire et la gérante de l'épicerie de Vinsobres, qui prend effet à compter du 11.12.2017 renouvelable par tacite reconduction, qui doit être signée.

F. TESTE rappelle le fonctionnement de ce service. L'hôpital de Nyons s'engage à fournir des repas aux habitants de Vinsobres dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées, sur commande des personnes intéressées. Les repas commandés sont livrés par l'hôpital dans un point relais : l'épicerie de Vinsobres. Les livraisons sont effectuées tous les jours de la semaine du lundi au dimanche entre 10 heures 30 et 11 heures. Les repas livrés sont stockés avant distribution dans une armoire réfrigérée placée sous la responsabilité de la mairie.

Cinq personnes intéressées à ce jour se sont fait connaître au secrétariat.

Il reste à préciser que les repas sont copieux et ainsi, une part peut être dégagée pour les repas du soir.

M. P. MONIER précise que la nouvelle communauté de communes n'a pas pris la compétence de portage des repas bien que la communauté des Baronnie ait gardé ce service.

M. le Maire donne lecture du projet de délibération :

« M. le Maire informe les conseillers que l'hôpital de Nyons s'engage à fournir des repas aux habitants de Vinsobres, dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées, sur commande des personnes intéressées. Le point de livraison sera l'épicerie de Vinsobres.

Une convention entre l'hôpital de Nyons représenté par la Directrice, la mairie représentée par le maire et la gérante de l'épicerie de Vinsobres qui prendra effet à compter du 11.12.2017 et ce pour une durée d'un an, doit être signée ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention entre l'hôpital de Nyons représenté par la Directrice, la mairie représentée par le Maire et la Gérante de l'épicerie de Vinsobres.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS

M. le Maire informe les conseillers qu'après renseignement pris auprès de la Préfecture, concernant la possibilité de délégation pour la signature des conventions par le maire, cette délégation n'est pas listée dans le cadre du L. 2122-22 du CGCT. Cette fonction ne peut donc pas être au maire. Il ressort de cela, que la décision de signer une convention relève de la compétence du conseil municipal qui autorise par délibération le maire à la signer. L'inscription de la question à l'ordre du jour doit se faire dès lors que cette question se présente.

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN VOYAGE EN ANGLETERRE

M. le Maire donne connaissance d'un courrier émanant d'une enseignante d'anglais du lycée Roumanille qui sollicite une participation financière de la commune pour aider à la réalisation d'un séjour linguistique concernant deux élèves domiciliées dans la commune.

D'un commun accord, les conseillers prennent la décision de verser la somme de 60 € par élève : somme qui sera inscrite au budget primitif 2018.

Une réponse sera faite en mentionnant la décision prise. Le versement n'interviendra qu'au 2^{ème} trimestre 2018.

Délibération n° 110-0/12/2017

DEFENSE DES ACTIVITES PASTORALES FACE AUX ATTAQUES DU LOUP

M. le Maire explique que l'Association des Maires de la Drôme a attiré l'attention des communes du département de la Drôme sur la situation dramatique vécue par les éleveurs de la Drôme au regard de la présence du loup. En effet, les communes

concernées par le pastoralisme s'inquiètent grandement de l'avenir et de l'équilibre de leur territoire si l'élevage de plein air venait à disparaître.

M. le Maire précise que l'objectif de la défense des activités pastorales ne vise pas l'éradication de l'espèce mais de défendre, en priorité, les activités humaines.

M. le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Monsieur le Maire expose, suite au courrier de l'A.M.D. , la situation très sensible liée à la présence du loup dans de nombreuses communes du département de la Drôme, sujet évoqué lors du congrès départemental des maires à Nyons.

Exposé des motifs

Les communes concernées par le pastoralisme s'inquiètent grandement de l'avenir et de l'équilibre de leur territoire si l'élevage de plein air venait à disparaître.

Ce qui semblait impossible il y a encore peu de temps pourrait devenir réalité.

Depuis quelques mois, des collectivités locales du grand Sud Est (PACA et Auvergne-Rhône-Alpes) se sont constituées en association sous le nom de Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales (USAPR), afin d'exprimer leur soutien aux éleveurs et également alerter, mobiliser, les pouvoirs publics sur cette situation intenable.

Aussi, suite au congrès départemental de Nyons, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme consciente de la détresse des éleveurs, a décidé de soutenir l'USAPR. Elle propose de porter la parole des élus locaux au-delà de notre département, à l'attention du gouvernement et de l'Etat afin de peser dans ce débat. Faire évoluer à terme la législation nationale et européenne (convention de Berne) et notamment peser fortement sur « le plan loup » dans l'intérêt prioritaire du pastoralisme et des acteurs professionnels qui, au quotidien, souffrent de la prédation, paraît capital.

«L'ultime appel pour la défense de l'élevage de plein air » validé par l'ensemble du monde syndical agricole, quelle que soit sa sensibilité, ainsi que la contribution de l'USAPR au « plan national d'actions 2018-2023 » permet de prendre toute la mesure des enjeux.

La question du loup ne concerne pas exclusivement les communes rurales ; c'est une question qui engage l'avenir de nos territoires. L'objectif n'est, évidemment, pas l'éradication de cette espèce. Il s'agit tout simplement de permettre la survie de savoir-faire ancestraux en matière agricole et en matière d'aménagement du territoire dans nos communes. **Il importe d'inverser rapidement la tendance et défendre, en priorité, les activités humaines ».**

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :

- **apporte son soutien** à l'appel de l'UNION POUR LA SAUVEGARDE DES ACTIVITES PASTORALES (USAPR, dont d'ores et déjà de nombreuses communes sont adhérentes dans le grand Sud Est) et qui ont été approuvées par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme et l'ensemble des organisations agricoles représentatives (annexée à la délibération) ;
- **prend acte** de la gravité de la situation quant à la survie des activités d'élevage dans les communes drômoises alors que le « plan loup 2018-2023 » est en cours d'élaboration ;
- **rappelle que l'objectif** de cette démarche n'est pas l'éradication de l'espèce loup mais d'inverser rapidement la tendance en défendant, en priorité, les activités humaines.

M.P. MONIER apporte des précisions sur ce dossier qu'elle connaît en tant que parlementaire et ayant été récemment au contact d'éleveurs des Baronnie. Le département de la Drôme se trouve particulièrement touché par ce fléau.

Les éleveurs lui ont fait part de leurs difficultés professionnelles et personnelles par des témoignages, par la description de situations réelles et dramatiques. La pression des éleveurs monte car les attaques du loup sont de plus en plus nombreuses et proches (une partie des attaques sont faites par des loups-hybrides).

M.P. MONIER explique qu'il faut agir sur 2 niveaux : niveau européen (trouver des ententes entre les Etats) et au niveau de la France, le plan-loup est en cours d'élaboration. Une consultation est ouverte jusqu'à fin janvier.

Elle insiste sur la gravité de la situation et des mesures de protection devant être mises en place, référence à la rencontre à Ballons, au cours de laquelle les éleveurs lui ont remis les clés de leurs exploitations. Ces dernières seront remises au Ministère de l'Agriculture.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le PCS doit être remis à jour : revoir les interventions de chacun. PREDICT s'avère un organisme d'une précieuse aide, en cas d'alertes, en cas de sinistres...

Le Syndicat du Lez nous a sollicités pour participer à des simulations de situation...

Il est précisé que la documentation « DICRIM » a été envoyée aux habitants exposés en cas d'inondations. La numérisation mis en place et l'adressage postal sont des moyens importants pour l'information et la localisation de la population en cas de sinistres.

Les personnes en liste rouge doivent communiquer leur numéro de téléphone au secrétariat de la mairie.

ABRIS-POUBELLES

La plate-forme en béton est terminée. Un autre fournisseur a été contacté pour les panneaux en bois. La livraison doit intervenir en Janvier.

ANCIEN CHATEAU D'EAU DE LA TOUR DE PARIS

Un architecte des Bâtiments de France a été contacté pour l'historique et un avis sur le lieu. Une visite sur site a eu lieu le 9 novembre dernier.

M. le Maire donne la réponse du service des Bâtiments de France.

PRESENTATION DES PLANS DE LA REFECTION DE LA MONTEE DU MOULIN

Il s'agit en premier lieu d'apporter une sécurisation du croisement du camping (chemin du Stade et de la montée du Moulin). Le bureau d'études CEREG a proposé un projet global. Sur les plans, 2 plateaux aux croisements du camping et du chemin de Sournure ont été prévus. L'ensemble du projet s'élève à 300 000 € environ. Ce projet doit être présenté en premier lieu au CETOR. La priorité sera donnée à l'aménagement des 2 croisements. La question des canalisations et du réseau unitaire sera étudiée.

Des subventions seront demandées (pour le 1^{er} plateau et pour l'ensemble du projet). Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage sera signée avec le Département.

QUAI DE CHARGEMENT (ANCIENNE STATION D'EPURATION)

Les travaux sont terminés.

HANGAR DE STOCKAGE DES BOUES

2 devis ont été reçus. Celui de l'entreprise VIAL, plus avantageux, est retenu. Les travaux devront être terminés avant la foire agricole.

QUESTIONS DIVERSES

COMMANDE DE PANNEAUX AU PARC DES BARONNIES

Rappel de la commande des 5 panneaux auprès du parc des Baronnie, du choix du fournisseur et de l'implantation sur la commune en janvier. Le totem, trop cher, non retenu. Aides octroyées : 100 € par panneau et 2 au maximum.

CARREFOUR DU SAGITTAIRE

Implantation d'un panneau d'informations sur les délaissés. Pose d'une borne électrique de recharge non en fonction pour l'instant.

ENTREE DU VILLAGE (ROUTE DE LA CAVE)

Réflexion : que peut-on mettre à la place des tonneaux qui ont été enlevés. A suivre...

Prochaine réunion du conseil municipal : 22 janvier ou 2 février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

Signature des élus :

Le Maire,
C. SOMAGLINO

M.P. MONIER

A. FULCHIRON

F. TESTE

D. ROUSSET

S. BOREL
(absente/excusee)

M.C. ROGEZ

L. AUTRAND

C. TORTEL

M. VALLOT

J. MOUTON

A.M. CORRAND
(pouvoir à G. PIOLLET)

G. PIOLLET

R. MONTAGNIER
(pouvoir à A. FULCHIRON)

M. CREPIN

